

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 mai 2020

Date d'affichage : 22 mai 2020

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 22 suffrages exprimés : 23

Ont donné pouvoir : Anne VIEREN a donné pouvoir à Christine CAMUS

VOTE : Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Séance du 27 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi,

Présents : THAMIRY Daniel, Maire, LESCORNEZ Patrick, CAMUS Christine, LEFEBVRE Jean-Pierre, DEDRYVER Anne-Marie, MEENS Olivier, ABI AAD Carole, Adjoints, HAUSSIN Didier, conseiller délégué, JENICOT Françoise, CHRISTE Brigitte, DEBACKER Stéphane, ROBAEY Jacky, DEVOS Stéphane, DIDIER Françoise, ROBERT Valérie, GEERAERT Catherine, SCHORPION David, FIGOUREUX Franck, LECOEUCE Anne, WATELLIER Audrey, HEBERT-FIERS Hélène, BECUWE Matthieu, conseillers municipaux.

Secrétaire : Christine CAMUS

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion 18 décembre 2019
- Installation du Conseil municipal et élection du Maire
- Election des Adjoints
- Délégations du Conseil municipal au Maire
- Indemnités de fonction
- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Formation des élus municipaux
- Attribution des subventions aux associations
- Vote des taux des taxes directes locales
- Vote du Budget primitif 2020
- Projet « TIPI »
- Garantie d'emprunt du Cottage social des Flandres
- Cession de parcelle : rue de l'église
- Modification du tableau des effectifs

- Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil
- Désignation des membres des commissions :
 - Commission d'appel d'offres
 - Commission de délégation de service public
 - Commission administrative du centre communal d'action sociale
- Désignation des délégués :
 - SIECF
 - AIPI
 - Syndicat de l'eau du Dunkerquois
- Désignation des délégués par liste :
 - SIROM
- Avis sur une demande d'autorisation d'élevage de poulettes à Houtkerque
- Questions diverses

N°05/01/2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Daniel THAMIRY – tête de liste « Bien vivre à Hoymille » - a recueilli 799 suffrages et a obtenu 23 sièges.

Sont élus :

- Daniel THAMIRY
- Valérie ROBERT
- Patrick LESCORNEZ
- Christine CAMUS-PACCOU
- Olivier MEENS
- Anne-Marie DEDRYVER
- Jean-Pierre LEFEBVRE
- Carole ABI AAD
- Didier HAUSSIN
- Audrey WATELLIER-DUTHOIT
- David SCHORPION
- Catherine GEERAERT-DECLERCQ
- Matthieu BECUWE
- Anne LECOEUCE
- Stéphane DEVOS
- Anne VIEREN
- Franck FIGOUREUX
- Brigitte CHRISTE
- Jacky ROBAEY
- Hélène FIERES
- Stéphane DEBACKER
- Françoise JENICOT
- François DIDIER

Monsieur le Maire déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Jean-Pierre LEFEBVRE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE prend la présidence de la séance, et propose de désigner Madame Christine CAMUS comme secrétaire.

Madame Christine CAMUS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE dénombre 22 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint, puis rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame HEBERT-FIERS Hélène et Monsieur Matthieu BECUWE

Acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE demande alors s'il y a des candidats, et enregistre la candidature de Daniel THAMIRY .

Invite les conseillers municipaux à passer au vote

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité requise : 12

Monsieur Daniel THAMIRY a obtenu 23 voix

Monsieur Daniel THAMIRY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

N°05/02/2020

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 6 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste « Bien vivre à Hoymille » 23 voix (vingt-trois)

La liste « Bien vivre à Hoymille » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Patrick LESCORNEZ, 1^{er} adjoint
- Christine CAMUS, 2^e adjoint
- Jean-Pierre LEFEBVRE, 3^e adjoint
- Anne-Marie DEDRYVER, 4^e adjoint
- Olivier MEENS, 5^e adjoint
- Carole ABI-AAD, 6^e adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

N°05/03/2020

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat de confier au maire les délégations suivantes :

- 1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2 – de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 6.000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 – de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 100.000 euros annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties au titre du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8 – de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

16 – d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toute action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros par sinistre.

18 – de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500.000 euros.

21 – d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

22 – d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions suivantes :

- Mise en œuvre de projets urbains
- Politique locale de l'habitat
- Organisation du maintien, de l'extension, ou l'accueil des activités économiques
- développement des loisirs ou du tourisme
- réalisation d'équipements collectifs
- renouvellement urbain, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 1000 euros annuels.

25 – D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subventions

27 – De procéder, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 500 000 euros au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux.

28 – D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En application de l'article L 2122-23, le conseil municipal décide que :

- les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets

- les décisions prises en application de l'article L 2122-22 peuvent être signées par un adjoint dans l'ordre des nominations, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Le conseil municipal, en cas d'empêchement du maire, autorise le suppléant à exercer les délégations confiées au maire

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ces questions. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ces questions.

N° 05/04/2020

INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Vu l'installation du conseil municipal le 27 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 17,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les six adjoints :
- 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation :
- Didier Haussin

N°05/05/2020

Approbation du Compte Administratif

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 mai 2020 à 19h00, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Daniel THAMIRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(002)		505 765,20
Part affectée à l'investissement (1068)	505 765,20	
Opérations de l'exercice	1 745 541,41	2 231 097,09
Totaux	2 251 306,61	2 736 862,29
Résultat de clôture		485 555,68

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(001)		1 504 242,15
Opérations de l'exercice	1 051 339,58	600 452,35
Totaux	1 051 339,58	2 104 694,50
Résultat de clôture		1 053 354,92

BUDGET GLOBAL

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		2 010 007,35
Part affectée à l'investissement (1068)	505 765,20	
Opérations de l'exercice	2 796 880,99	2 831 549,44
Totaux	3 302 646,19	4 841 556,79
Résultat de clôture		1 538 910,60

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
	1 372 860,71	382 648,49
Résultat de clôture cumulé		548 698,38

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 05/06/2020

Approbation du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal ⁽¹⁾:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est bien établi

1" Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2" Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3" Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ⁽³⁾ ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger~~ ⁽³⁾ ;

N°05/07/2020

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2019,
Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement après reprise des résultats antérieurs de 485 555,68 euros, et un excédent d'investissement de 1 053 354,92 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 485 555,68 euros en section d'investissement
- reporte 1 053 354,92 euros en section d'investissement

N° 05/08/2020

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3,15 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, jusqu'à décision contraire.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales,

chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,
Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux.

Le montant des dépenses de formation des élus n'excédera pas 3,15 % du montant total des indemnités de fonction allouées annuellement aux élus. Il sera imputé sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

N°05/09/2020

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application de l'article L 2322-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, décide de voter, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

- Archers des Flandres :	1 750 €
- BA.PO.SOL :	2 000 €
- basket :	9 000 €
- Cyclo :	400 €
- football:	9 100 €
- judo:	8 000 €
- Ju Jutsu:	500 €
- tennis de table :	2 000 €
- tous en forme:	300 €
- yoga :	200 €
- Energy club :	500 €

- anciens combattants :	700 €
- CHICC :	550 €
- Club des aînés :	800 €
- Hoymille en fête :	2 000 €
- jardins familiaux :	750 €
- Les Rossignolets	700 €
- Les Tréteaux Hoymillois	200 €
- manu brico loisirs :	500 €
- marqueterie :	900 €
- rando Hoy-mille pattes :	350 €
- rock'n retro :	400 €
- Au Fil créatif :	300 €
- A.P.3.E.H. :	800 €
- A.P.E. maternelle Schuman :	600 €
- DDEN :	200 €
- USEP :	300 €
- divers associations :	18 820 €
- Amicale CCHF :	1 450 €
- enfance et vie :	250 €
- Flandre verdoyante :	230 €
- Fraternelle :	250 €
- amicale don du sang :	200 €

(trois membres du conseil municipal, présidents d'associations, se sont abstenus sur ce vote)

N°05/10/2020

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire communique au Conseil le produit fiscal attendu sur la base d'un vote à taux constant des taxes directes locales. Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de taux identiques à 2019 pour l'année 2020. Précise que la taxe d'habitation qui reste au même taux de 18,12, est exclue de ce vote à partir de cette année en raison de sa suppression progressive, prévue par la loi de finances 2020.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le maintien des taux des 2 taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 20,56 %

- Taxe foncière (non bâti) : 50,03 %

N°05/11/2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le détail des crédits proposés au budget primitif de l'exercice 2020.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif tel que présenté qui s'équilibre à :

- 2 268 405.00 euros en section de fonctionnement
- 2 606 069.09 euros en section d'investissement

N°05/12/2020

PROJET « TIPI »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres payables par internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ce traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, toute dépense gérée dans le cadre de la régie multiservices

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet.

La commune prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

N°05/13/2020

**GARANTIE D'EMPRUNT DU COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES :
REHABILITATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL**

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Cottage Social des Flandres a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, un prêt pour la réhabilitation d'un logement, selon les caractéristiques financières référencées dans le contrat ci-annexé.

Conseil est amené à délibérer en vue d'apporter sa garantie s'élevant à 100 889 € pour le remboursement du prêt constitué de 2 lignes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt, contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat de prêt N°106565 annexé à la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N°05/14/2020

CESSION DE PARCELLE : RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande d'acquisition sur laquelle il propose au Conseil d'émettre un avis :

demande présentée par Mr DELANNOY Yoann et Melle COUTTENIER Julie, domiciliés 1 Clos de la Bergerie, concernant la parcelle cadastrée section AB n° 228 p1, d'une contenance de 21 m2, à usage d'espace vert, située devant l'entrée de la propriété précitée.

Précise que cette acquisition ne nuit pas aux conditions de desserte, ni à la sécurité des usagers. Il est proposé de fixer le prix de vente à 15 €/m2.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte le déclassement du domaine public et la cession de la parcelle précitée sous les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée section AB N°228 p1 pour une contenance de 21 m2 pour le prix de 315 euros au profit de Mr DELANNOY Yoann et Melle COUTTENIER Julie.

Les frais afférents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs.

- Autorise Mr le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette décision.

N°05/15/2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1^{er} octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015,

du 7 décembre 2015, du 4 février 2016, 15 décembre 2016, 10 mai 2017, 20 décembre 2017, et 20 mars 2019,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder :

- à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
 - à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- pour les besoins du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil, la modification suivante au tableau des effectifs :

Filière Animation

Grade : Adjoint d'animation

Ancien effectif :

- Adjoint d'animation temps complet : 1
- Adjoint d'animation 15h/35 : 1
- Adjoint d'animation 3h/semaine : 9

Nouvel effectif :

- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe temps complet : 1
- Adjoint d'animation 15h/35 : 1
- Adjoint d'animation 3h/35 : 9

Le Conseil, après en avoir délibéré,
- Accepte les modifications telles que proposées

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2020

N°05/16/2020

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA
RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS
ET/OU D'ETAT CIVIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du ... et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 05/17/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
Le conseil municipal procède à l'élection :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges) : 7.66

Une seule liste ayant été présentée, les membres titulaires sont ainsi désignés :

Patrick LESCORNEZ

David SCHORPION

Franck FIGOUREUX

Membres suppléants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 7.66

Une seule liste ayant été présentée, les membres suppléants sont ainsi désignés :

- Jean-Pierre LEFEBVRE

- Christine CAMUS

- Stéphane DEBACKER

N° 05/18/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public, et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal procède à l'élection :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges) : 7.66

Une seule liste ayant été présentée, les membres titulaires sont ainsi désignés :

Patrick LESCORNEZ
David SCHORPION
Franck FIGOUREUX

Membres suppléants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges) : 7.66

Une seule liste ayant été présentée, les membres suppléants sont ainsi désignés :

- Jean-Pierre LEFEBVRE
- Christine CAMUS
- Stéphane DEBACKER

N° 05/19/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à huit et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Christine CAMUS
- Anne-Marie DEDRYVER
- Anne LECOUCHE
- Didier HAUSSIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5.75

Ont été proclamés membres du conseil d'administration avec 23 voix :

- Christine CAMUS
- Anne-Marie DEDRYVER
- Anne LECOEUCE
- Didier HAUSSIN

N° 05/20/2020

DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.E.C.F

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 2 délégués titulaires, et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat intercommunal d'électrification rurale,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Patrick LESCORNEZ

Jean-Pierre LEFEBVRE

Daniel THAMIRY

Christine CAMUS

Ayant obtenu 23 voix, sont proclamés :

Délégués titulaires :

Patrick LESCORNEZ

Jean-Pierre LEFEBVRE

Délégués suppléants :

Daniel THAMIRY

Christine CAMUS

N° 05/21/2020

DESIGNATION DES DELEGUES A L'A.I.P.I

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès de l'Association Intercommunale pour l'Insertion, dont un représentant de la Commune, et un représentant du CCAS,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Anne-Marie DEDRYVER pour le collège des élus de la Commune
Didier HAUSSIN pour le collège des élus du CCAS

Ayant obtenu 23 voix, sont proclamés délégués de la commune à l'A.I.P.I.

N°05/22/2020

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès du Syndicat de l'eau du Dunkerquois,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Patrick LESCORNEZ

Ayant obtenu 23 voix, est proclamé délégué de la commune au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

N° 05/23/2020

PROPOSITION DE DESIGNATION DES DELEGUES AU SIROM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de proposer 4 délégués titulaires, et 4 délégués suppléants de la commune auprès du SIROM, à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Fixe les propositions de délégués au SIROM comme suit :

Délégués titulaires :

Stéphane DEBACKER

Didier HAUSSIN

Daniel THAMIRY

Christine CAMUS

Délégués suppléants :

Jean-Pierre LEFEBVRE

Valérie ROBERT

Patrick LESCORNEZ

David SCHORPION

N°05/24/2020

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE POULETTES A HOUTKERQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil, du déroulement d'une enquête publique dans le cadre de la demande présentée par l'EARL Eric PEEL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un élevage de poulettes futures reproductrices à HOUTKERQUE, du 14 janvier au 13 février 2020. La commune étant concernée par le plan d'épandage,

le conseil est invité à formuler un avis sur cette demande.

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la demande soumise à l'enquête publique précitée.
- Charge Monsieur le Maire à transmettre cette décision aux services préfectoraux

QUESTIONS DIVERSES

CRISE SANITAIRE- ECOLES – ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait le point sur la situation relative à la crise sanitaire :

- les écoles ont repris partiellement leur activité, en respectant les gestes barrières, les distanciations, les précautions d'hygiène. En maternelle, seuls les enfants de grande section sont accueillis.

Aucune cérémonie n'aura lieu en juin, les calculatrices seront remises aux élèves de CM2 dans leur classe de façon individuelle. Les familles des enfants concernés non scolarisés viendront les retirer en mairie.

- L'organisation des accueils de loisirs d'été n'est pas envisagée pour l'instant, compte-tenu des contraintes imposées.

Carole ABI AAD demande s'il serait possible d'organiser un autre service d'accueil.

Monsieur le Maire indique que le protocole applicable est pire que celui des écoles, car il s'y ajoute en plus celui de la Direction Jeunesse et sports. La sécurité ne pourrait pas être assurée.

Hélène HEBERT demande si un délai minimal doit être respecté si les conditions s'assouplissent, pour l'organisation des accueils d'été.

Monsieur le Maire répond qu'une bonne réactivité est possible, mais si les parcs restent fermés, cela compromet les possibilités de sorties.

Brigitte CHRISTE signale qu'il y a beaucoup de fréquentation au Parc des Pommiers, malgré sa fermeture au public, alors que très peu d'enfants retournent à l'école.

Par ailleurs, elle questionne sur la réouverture des salles pour les activités sportives, afin de prévoir la rentrée associative en septembre.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement la fermeture du Parc a été demandée par le Préfet, et que la mesure n'est à ce jour pas encore levée.

Concernant les salles, Christine CAMUS indique que dans l'attente de l'évolution des mesures de restriction, il n'est pas encore possible de déterminer une date de réouverture des salles.

Carole ABI AAD rappelle que les actualités sont mises à jour très souvent sur le site internet de la commune, et sur la page Facebook, dernièrement créée.

TRAVAUX / VOIRIE

Patrick LESCORNEZ indique que le chantier de construction du Dojo a repris. Une visite sera organisée en coordination avec Mr Legrand, architecte, fin juin, pour les élus.

Olivier MEENS demande si on connaît la date de livraison

Patrick LESCORNEZ répond qu'elle pourrait avoir lieu dans les 2 mois qui viennent, sous toutes réserves.

Didier HAUSSIN demande où en est le projet de constructions des 5 logements sur le site de l'ancien presbytère.

Monsieur le Maire répond que le permis de construire a été accordé. Les travaux ne devraient pas tarder à démarrer.

Olivier MEENS relaie une observation d'un habitant de la rue d'Alsace sur un panneau indicateur de rue non lisible en raison de son emplacement proche d'une haie.

Patrick LESCORNEZ informe que les plaques de rue positionnées à l'entrée et la sortie de la voie sont parfaitement visibles, et permettent une bonne localisation.

Brigitte CHRISTE ajoute que la circulation en sens interdit récurrente dans cette rue est beaucoup plus grave.

Françoise JENICOT informe du problème de stationnement des véhicules sur le trottoir rue d'Ypres qui entrave le passage des piétons.

Patrick LESCORNEZ répond qu'il y a cependant des emplacements longitudinaux prévus à cet effet de l'autre côté de la voie.

Monsieur le Maire souhaite approfondir la question de l'étendue de ses pouvoirs de police en la matière.

Patrick LESCORNEZ informe que le marquage au sol sollicité auprès de la CCHF se fera la semaine prochaine.

ENVIRONNEMENT

Christine CAMUS demande si le passage des encombrants prévu en juin aura lieu. Elle communique également une information qui lui a été faite sur la présence de squatters dans un bâtiment du silo appartenant à la Flandre.

Patrick LESCORNEZ répond que le passage des encombrants se fera comme prévu. Concernant le sujet du silo, aucun signalement n'a été fait en mairie.

Monsieur le Maire complète en signalant qu'il appartient au propriétaire, la SA LA FLANDRE, de s'assurer de la fermeture du site.

Françoise JENICOT demande pourquoi l'espace vert situé devant le Silo n'est pas entretenu, et soulève le problème de la prêle au cimetière.

Jean-Pierre LEFEBVRE ajoute qu'il a été réalisé de moitié.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs rappels ont déjà été envoyés au Directeur, et que la commune n'étant pas propriétaire, elle ne peut pas intervenir dans l'entretien.

Concernant la prêle, Patrick LESCORNEZ répond que c'est une conséquence de la suppression des produits phytosanitaires. Il se rapprochera des services techniques pour tenter de résoudre ce problème.

David SCHORPION indique qu'une haie non entretenue empêche la circulation normale des usagers dans le chemin situé entre le parking derrière les restos du cœur, et la rue neuve. Il informe également que le stationnement de véhicules en face de la plateforme à déchets verts gêne les manœuvres des remorques, et demande, au regard de l'état des emplacements des bennes à verre, s'il n'est pas possible de mettre en place un système enterré ?

Concernant la haie, Jean-Pierre LEFEBVRE répond que le problème est connu, des démarches ont déjà été faites auprès de la propriétaire.

Concernant le stationnement, Patrick LESCORNEZ indique qu'il est prévu, et sera prochainement matérialisé. Sur la question des bennes à verre, le SIROM ne dispose pas des équipements nécessaires pour vider les dispositifs enterrés.

Matthieu BECUWE demande qu'un rappel soit fait dans l'Echo de Hoymille sur l'obligation d'entretien des arbres, notamment aux propriétaires situés en périphérie de la commune.

URBANISME

Matthieu BECUWE demande où en est le PLUI, notamment pour la commune ?

Patrick LESCORNEZ répond que les échanges entre les services de l'Etat, qui ont rejeté le premier projet, et les services de la CCHF ont été interrompus du fait de la crise sanitaire, néanmoins, plusieurs points bloquants ont d'ores et déjà pu être résolus.

Au niveau de la commune, rien de particulier à signaler, au niveau des zones principalement concernées il rappelle qu'il s'agit d'une extension de zone constructible derrière les Colchiques 2, le site du SILO, et l'espace boisé classé à supprimer au niveau du site du Fort Lapin.

FETES / MANIFESTATIONS

Olivier MEENS fait le point sur les manifestations : après celles des 1^{er} et 8 mai, la fête de la musique, la course de trotinettes et le 14 juillet sont annulées. Tout est prévu pour l'instant pour l'organisation de la brocante le 13 septembre et du banquet des aînés le 20 septembre. Les contrats d'animation ont été signés avec une clause résolutoire en cas de prescriptions contraires des autorités. Les inscriptions à la brocante se dérouleront à partir du 31 août.

Monsieur le Maire ajoute que si les conditions sont plus favorables d'ici là, il pourrait être envisagé de maintenir le 14 juillet, à condition que l'harmonie puisse y participer.

David SCHORPION demande si en cas d'annulation du banquet, une distribution de repas est envisagée, ce qui pourrait soutenir économiquement le traiteur, activité durement touchée par la crise.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt de cette manifestation est le moment convivial, en aucun cas il ne sera proposé de compensation s'il n'est pas possible de l'organiser, sauf comme chaque année, pour les personnes étant dans l'incapacité physique d'y participer.

Olivier MEENS ajoute que suivant l'évolution de la situation, un décalage pourrait être envisagé.

Le concours des maisons fleuries aura lieu, il appelle aux bonnes volontés pour constituer le jury.

Séance levée à 22 heures